

Extrait du procès-verbal de la trois cent vingtième session

du Conseil municipal,

tenue le 28 août 2002

Résolution 4888-02

PGMR – CONTRIBUTION DES ICI AU PGMR 2004-2008

Considérant que selon la *Loi 90*, les MRC ont la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion des matières résiduelles produites, traitées et éliminées sur son territoire;

Considérant que la mise en œuvre de cette responsabilité doit être corollaire avec la *Politique Québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*;

Considérant qu'un des principaux objectifs de cette politique vise la responsabilisation et le partenariat avec les producteurs d'emballages et de biens de consommation;

Considérant que les industries, les commerces et les institutions sont des acteurs à prendre en compte lors des bilans et suivis des plan de gestion des matières résiduelles.

En conséquence, il est proposé par M. le maire Marc Gascon
appuyé par M. le maire Claude Charbonneau

et résolu unanimement :

- Que les dirigeants municipaux étudieront l'opportunité d'une éventuelle contribution financière et technique des industries, commerces et institutions, afin d'internaliser les coûts que ces secteurs généreront de façon récurrente à la mise œuvre et au suivi du PGMR.
- La mise en œuvre de ces activités sera déterminée, précisée et intégrée, et ce selon l'approbation du conseil de la MRC ou des villes concernées, dans l'échéancier quinquennal du plan de gestion en cours de réalisation et des plans municipaux de la mise en œuvre du PGMR.

ADOPTÉE

COPIE CONFORME

certifiée ce 6 août 2008

Pierre Godin, directeur général et secrétaire-trésorier